



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'Association

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (A.D.E.J)

5 cours Joseph Thierry

13001 Marseille

Représentée par Madame Clara MARINELLO ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 Juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année **2017**) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la convention de subvention de fonctionnement en date du 27 juillet 2017 entre le Département des Bouches du Rhône et l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes(ADEJ) sise 5 Cours J Thierry 13001 Marseille, pour un montant de 35 000 euros.

Vu la demande de subvention enregistrée le **22/08/2017** sous le n° **Asso-APR-000232** en vue de la

Paraphe de l'association

1

réalisation des actions décrites à l'article 1 de l'avenant;

Vu la délibération n° de la commission permanente du décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Considérant que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association pour l'année 2017 est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Fonctionnement général, dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention n° *Asso-APR-000232*

Par le présent avenant , l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 8 000 euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification du présent avenant préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les autres articles de la convention initiale du 27 juillet 2017 demeurent inchangés

Signatures :

Pour l'Association

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)
Accès au Droit des Enfants et
des Jeunes (A.D.E.J)

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
la Déléguée à la protection maternelle et infantile,
la santé, l'enfance et la famille

Clara MARINELLO

Brigitte DEVESA

Paraphe de l'association

2



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'Association
Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (A.D.E.J)
5 cours Joseph Thierry
13001 Marseille

Représentée par Madame Clara MARINELLO ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 Juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année **2017**) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la convention de subvention de fonctionnement en date du 27 juillet 2017 entre le Département des Bouches du Rhône et l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes(ADEJ) sise 5 Cours J Thierry 13001 Marseille, pour un montant de 35 000 euros.

Vu la demande de subvention enregistrée le **22/08/2017** sous le n° **Asso-APR-000232** en vue de la

Paraphe de l'association

1

réalisation des actions décrites à l'article 1 de l'avenant;

Vu la délibération n° de la commission permanente du décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Considérant que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association pour l'année 2017 est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Fonctionnement général, dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention n° *Asso-APR-000232*

Par le présent avenant , l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 8 000 euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification du présent avenant préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les autres articles de la convention initiale du 27 juillet 2017 demeurent inchangés

Signatures :

Pour l'Association

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)
Accès au Droit des Enfants et
des Jeunes (A.D.E.J)

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
la Déléguée à la protection maternelle et infantile,
la santé, l'enfance et la famille

Clara MARINELLO

Brigitte DEVESA

Paraphe de l'association

2